

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 5 février 2015	Séance ordinaire du Mercredi 11 février 2015
<i>Date d'affichage</i> Le 6 février 2015	Ouverture à 20 heures 30 minutes Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Nombre de Conseillers</i> En Exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16	<u>Présents</u> : Mmes & Mrs MARTINEZ, SOLOMÉ, DEFRESNE P., KOUDOGBO, FAYOLLE, DELALANDE, LE PARC, DEFRESNE A., TREMBLAY, DARGERIE, AMARA, TANGUY, ALZAR et BLANCHET.
<u>OBJET</u>	<u>Excusées:</u> Mme SARLET procuration à Mr MARTINEZ Mme DETLING procuration à Mme TANGUY
<u>COMPTE-RENDU</u>	<u>Absents :</u> Mr BRICET Mr GUALINI Mme EL HANAFI Madame Sonia AMARA a été élue secrétaire

BUDGET PRIMITIF 2015 – *Délibération n° I/I/2015*

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire M 14, modifiée par circulaire ministérielle N° NOR/MCT/B/05/10036C,

Après consultation de la commission des finances en date du 2 février 2015

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mr KOUDOGBO, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide avec **15 voix pour et 1 abstention** :

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2015 de la commune, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	2 225 779,74 €	2 225 779,74 €
Fonctionnement	3 900 760,00 €	3 900 760,00 €
TOTAL	6 126 539,74 €	6 126 539,74 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature,

IMPUTATION COMPTABLE DES DEPENSES INFERIEURES A 500 € HT

Délibération n° II/I/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2,

Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement,

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € H.T., doivent être inscrits en section de fonctionnement,

Considérant enfin que sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A. s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à imputer, en section d'investissement, des biens d'une valeur inférieure à 500 € H.T., s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans.

EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE D'HABITATION ET TAXE FONCIERE – MODIFICATION - *Délibération n° III/I/2015*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° XIII/III/2014 du 28 avril 2014 relative aux taux d'imposition 2014,

Considérant l'article 1411-II-3 bis du Code général des Impôts, les conseils municipaux peuvent, à partir de l'année 2008, instituer un abattement à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, aux contribuables qui sont ;

- titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L 815-3 du code de la sécurité sociale,
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant la délibération n° VIII/VI/2014 du 13 novembre 2014 autorisant l'exonération partielle de la taxe d'habitation et taxe foncière,

Considérant que cet abattement ne peut être applicable qu'à compter du 1er janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° VIII/VI/2014 du 13 novembre 2014

- D'instituer l'abattement aux contribuables conformément à l'article 1411-II-3 bis du code général des Impôts à compter du 1^{er} janvier 2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Délibération n° IV/I/2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Informe qu'un de nos agents remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade avec effet au 1^{er} mars 2015, l'avancement de grade constituant une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un cadre d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
Vu le tableau des effectifs budgétaires et compte tenu de cette possibilité d'avancement,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** De modifier le **tableau des effectifs** comme suit :

1/ avancement de grade :

- **La création** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS – Délibération n° V/I/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° II/III/2014 du 28 avril 2014 portant élection des représentants aux commissions communales,

Considérant la demande de modification présentée par l'un des membres de la commission Culture,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** de modifier le tableau des Commissions Culture et Animations, comme suit :

CULTURE
Vice-Président : <i>Mr Stéphane TREMBLAY</i>
3 membres : Mr Daniel DARGER Mme Valérie SARLET Mr Emmanuel ALZAR

ANIMATIONS et SPORTS
Vice-Président : <i>Mr Xavier BRICET</i>
7 membres : Mme Odette LE PARC Mr Stéphane GUALINI Mme Sonia AMARA Mme Laurence TANGUY Mme Houda EL HANAFI Mme Alexandrine DETLING Mme Marguerite DELALANDE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE OPERATION COIN DU CHÊNE – Délibération n° VI/I/2015

Afin de contribuer à la réalisation de ses objectifs en matière d'habitat, la commune de Buchelay et l'EPFY se sont associés en 2011 dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière active pour la réalisation d'un projet à vocation d'habitat dans le secteur dit du « Coin du chêne ». Ce secteur, situé en frange du centre bourg de Buchelay, représente une surface d'environ 14 hectares et est constitué en grande majorité

de terrains non bâtis. Cette convention a été signée le 14 avril 2011 pour une durée de 2 ans et prorogée dans le cadre d'un premier avenant arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

Le travail effectué dans le cadre de cette première convention a conduit à la réalisation d'une étude urbaine conduite et validée par la ville, qui a permis de définir un schéma d'aménagement pour l'ensemble du projet du Coin du Chêne.

Compte tenu des enjeux urbains et démographiques forts que représente un projet tel que le « Coin du Chêne » pour la commune de Buchelay, un délai de veille foncière supplémentaire a semblé nécessaire. Une convention de maîtrise foncière devra être signée une fois la programmation, le bilan et le calendrier du projet abouti.

Par conséquent, la commune de Buchelay souhaite aujourd'hui proroger le partenariat avec l'EPFY avant d'engager la phase de maîtrise foncière.

La Commune de Buchelay souhaite intégrer à son programme un projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Dès lors, afin d'affiner la programmation et les impacts en termes urbains et financiers, la commune souhaite aujourd'hui proroger le partenariat avec l'EPFY avant d'engager la phase de maîtrise foncière.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de proroger la convention signée le 13 avril 2011 et l'avenant n°1 signé mercredi 22 mars 2013 et de préciser les modalités d'action de l'EPFY, en cohérence avec l'avancée du projet. A ainsi été notamment modifiée :

- La durée de la convention, qui est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du 13 avril 2011 approuvant la Convention d'action foncière avec l'EPFY,

Vu la Délibération du 20 mars 2013 approuvant la prorogation de la Convention d'action foncière avec l'EPFY jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant la nécessité, pour assurer le portage foncier des futurs projets d'urbanisation de la commune, notamment concernant le terrain dénommé « le Coin du Chêne », de passer convention avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Considérant la nécessité d'affiner la programmation et les impacts urbains et financiers liés au projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Considérant la nécessité de proroger la convention de veille foncière jusqu'au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide avec **15 voix pour et 1 abstention d'autoriser le Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention de veille foncière pour la réalisation de programmes d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.**

AUDAS CONVENTION AT+ - Délibération n° VII/I/2015

La Région Ile-de-France, le département des Yvelines, et l'Etat, ont créé l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, afin de « suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques (article L121-3 du Code de l'Urbanisme).

L'AUDAS a pour vocation :

- D'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement urbain, économique et social du territoire par la partie Nord-Ouest du Département des Yvelines et notamment par la Seine Aval de Bonnières-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine et Achères,
- De proposer une mise en perspective territoriale et stratégique élargie du territoire de ses membres,

- *De participer aux réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitant, du peuplement, de l'économie, des transports et de l'environnement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013, relative au renouvellement de l'adhésion de la ville auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval pour les années 2014, 2015 et 2016,

Considérant, le projet de convention pour une assistance technique poussée « AT+ » présenté par l'AUDAS,

Considérant les évolutions du PLU rendues nécessaires par les différents projets en développement sur la Commune, notamment Mantes Innovaparc, Mantes Université et le Coin du Chêne,

Considérant la nécessité d'engager une réflexion approfondie quant à l'évolution future de la commune,

Considérant que l'AUDAS, via la convention AT+, constitue un outil intéressant et fiable, dans l'aide à la décision pour la programmation des opérations en cours, notamment le Coin du Chêne,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à **l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention AT+ avec l'AUDAS pour les années 2015, 2016 et 2017, moyennant un coût annuel de 10 000 €.**

LOGEMENTS SOCIAUX ENGAGEMENT SUR LA PERIODE TRIENNALE 2014-2016

Délibération n° VIII/I/2015

Par courrier du 27 octobre 2014, Monsieur le Préfet des Yvelines informe la Ville de Buchelay que le nombre de logements sociaux au 1er janvier 2014 s'élève à 250, soit un taux de 22,7 % des résidences principales recensées sur le territoire de la commune.

Par courrier du 24 novembre 2014, Monsieur le Préfet des Yvelines rappelle que depuis la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, Buchelay doit atteindre 25 % de logements sociaux en 2025. A cette fin, un objectif de production est fixé pour la période triennale 2014-2016.

La loi prévoit que l'objectif triennal 2014-2016 ne peut être inférieur au quart des logements sociaux manquants dans la commune pour atteindre 25 %. Le nombre de logements sociaux manquant étant de 22, l'objectif triennal ne peut donc être inférieur à 5 logements.

Le développement de l'offre de logement n'est concevable que si elle tient compte des aspirations de l'ensemble de nos concitoyens en contribuant à la mise en œuvre de leur parcours résidentiel. En conséquence, la Ville de Buchelay, en partenariat avec la CAMY, a souhaité intégrer dans le PLH, dans le cadre de son objectif de production de logements, un objectif de production de logements locatifs sociaux.

L'article L. 302-8 du CCH précise enfin que le conseil municipal doit délibérer sur l'objectif de réalisation de logements sociaux à réaliser dans la période triennale pour atteindre le taux de 25 % de logements sociaux fixé par la loi. Par ailleurs, l'objectif doit comprendre au moins 30% de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et au maximum 30% de logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'objectif de réalisation de logements sociaux à réaliser dans la période triennale 2014-2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement son article L. 302-8,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le courrier du Préfet du 24 novembre 2014 prescrivant un objectif de production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide avec **15 voix pour et 1 contre** :

- **De réaffirmer l'engagement de la Ville de Buchelay à respecter ses obligations triennales**

- **Dit qu'en tout état de cause, le nombre de logements sociaux à réaliser par la Ville de Buchelay ne pourra être inférieur à 5 sur la période triennale 2014-2016.**

DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX N° 12 dit de « Fontenay à Mantes » et N° 28 dit « Ruelle des Brouets » - Délibération n° IX/I/2015

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants, R 141-4 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 et suivants

Vu le décret N° 76.921 du 8 octobre 1976, modifié par le décret 89.631 du 4 Septembre 1989, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, etnotamment son article 3 ;

Vu les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales fixées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2014 décidant de lancer la procédure de déclassement et la cession d'une partie des chemins ruraux N°12 dit « de Fontenay à Mantes » et N° 28 dit « Ruelle des Brouets ».

En effet, une partie des chemins ruraux n°12 dit de Fontenay à Mantes et n°28 dit ruelle des Brouets se trouvent dans l'emprise de la ZAC Mantes Innovaparc, le déclassement et la cession de ces parties à l'EPAMSA sont donc nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu du 6 au 20 octobre 2014 et l'avis favorable du commissaire enquêteur au déclassement d'une partie des dits chemins ainsi qu'à leur cession,

Considérant que le droit de préemption des propriétaires mitoyens aux dits chemins ruraux a été purgé,

Considérant enfin les avis des domaines en date du 28 novembre 2014, estimant lesdites parcelles au prix de 12,50 euros le m²,

Considérant que le prix de 12 euros le m² semble acceptable,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à **l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires au déclassement et à la cession d'une partie des chemins ruraux N° 12 dit « de Fontenay à Mantes » et N° 28 dit « Ruelle des Brouets » à l'EPAMSA au prix de 12 euros le m².**

DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 29 dit « d'Apremont à Mantes » - Délibération n° X/I/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants, R 141-4 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 et suivants

Vu le décret N° 76.921 du 8 octobre 1976, modifié par le décret 89.631 du 4 Septembre 1989, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, etnotamment son article 3 ;

Vu les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales fixées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2014 décidant de lancer la procédure de déclassement et la cession d'une partie du chemin rural N°29 « d'Apremont à Mantes »

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu du 6 au 20 octobre 2014 et l'avis favorable du commissaire enquêteur au déclassement d'une partie des dits chemins ainsi qu'à leur cession,

Considérant que le déclassement et la cession à la CAMY d'une partie du CR 29 est nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement du parc d'activités des Graviers,

Considérant que le projet de cession d'une partie du CR 29 **se situe dans un espace de développement stratégique, dans une dynamique de développement du territoire et en particulier du développement de la Zone des Graviers,**

Considérant que sa cession d'une superficie de 839 m² **est indispensable** aux projets futurs de la zone dans le cadre du développement économique de la zone des Graviers

Considérant que le droit de préemption des propriétaires mitoyens aux dits chemins ruraux a été purgé,
Vu l'avis des domaines en date du 28 novembre 2014,

Considérant qu'il y a eu un accord entre les parties sur le prix de 80 euros le m²,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à **l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires au déclassement et à la cession à la CAMY d'une partie du chemin rural N° 29 « d'Apremont à Mantes » au prix de 80 euros le m².**

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 36 dit du « Val Fourré»

Délibération n° XI/I/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants, R 141-4 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 et suivants

Vu le décret N° 76.921 du 8 octobre 1976, modifié par le décret 89.631 du 4 Septembre 1989, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales fixées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2014 décidant de lancer la procédure de déclassement et la cession d'une partie du chemin rural N°36 dit « du val Fourré »

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu du 6 au 20 octobre 2014 et l'avis favorable du commissaire enquêteur au déclassement d'une partie des dits chemins ainsi qu'à leur cession,

Considérant que le droit de préemption des propriétaires mitoyens aux dits chemins ruraux a été purgé,
Vu l'avis des domaines en date du 28 novembre 2014,

Considérant que ledit chemin est classé en **zone UJ** du PLU,

Considérant que le déclassement et la cession d'une partie du CR 36 est nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement du parc d'activités des Graviers,

Considérant que le projet de cession d'une partie du CR 36 **se situe dans un espace de développement stratégique, dans une dynamique de développement du territoire et en particulier du développement de la Zone des Graviers,**

Considérant que sa cession d'une superficie de 1 569 m² à la CAMY **est indispensable** aux projets futurs de la zone dans le cadre du développement économique de la zone des Graviers

Considérant qu'il y a eu un accord entre les parties sur le prix de 80 euros le m²,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à **l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires au déclassement et à la cession d'une partie du chemin rural N° 36 dit « du Val Fourré » à la CAMY au prix de 80 euros le m².**

CONVENTION DE GESTION 2015-2017 AVEC LA CAMY POUR L'ENTRETIEN DES ZONES ET DES VOIRIES TRANSFERÉES – Délibération n° XII/I/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de Gestion pour l'entretien des zones et des voiries transférées, signée entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la Commune de Buchelay (Délibération n° X/II/2012 du 21 mars 2012), est arrivée l'échéance le 31 décembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ladite Convention dans les conditions suivantes :

- la commune percevra une rémunération correspondante aux opérations de balayage et de viabilité hivernale au vu d'un état qui sera transmis par la commune
- cette rémunération sera versée annuellement à terme échu.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, le renouvellement de la Convention de Gestion pour l'entretien des zones et des voiries transférées pour la période 2015-2017.

CONVENTION AVEC L'ECOLE DES 4 Z'ARTS – Délibération n° XIII/I/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'Association l'Ecole des 4 Z'Arts le 28 Mars 2012,

Vu la délibération IX/V/2012 du 26 septembre 2012 de la Commune de Buchelay approuvant la signature d'une convention avec l'Ecole des 4 Z'Arts,

Considérant que cette convention, bien que n'arrivant à échéance que le 1^{er} octobre 2015, doit être remplacée en vue de simplifier les modalités de versement de la subvention communale annuelle en faveur de l'Ecole des 4 Z'Arts

Considérant que l'Ecole des 4 Z'Arts participe à la mise en valeur de la dimension culturelle du territoire et est un acteur majeur du projet culturel de l'agglomération de Mantes en Yvelines,

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir la culture et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre de ses habitants,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec l'association « Ecole des 4 Z'Arts »**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à ladite association sur la base de 663 € par élève physique pour les cours individuels et 306 € pour les cours collectifs, au titre de l'année 2014-2015 et suivantes**

- **De plafonner cette subvention à hauteur de 33 000 € annuels.**

MULTI-ACCUEIL : PARTICIPATIONS FAMILIALES 2015 – Délibération n° XIV/I/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° XI/V/2014 du 11 septembre 2014 portant actualisation du règlement intérieur régissant le fonctionnement du Multi-accueil *La Buscalide* de Buchelay,

Considérant le montant plancher et plafond, communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales, à retenir pour le calcul du taux d'effort (coefficient multiplicateur modulé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille),

Considérant que les montants suivants sont à retenir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 :

- ressources mensuelles plancher : 647,49 €
- ressources mensuelles plafond : 4 845,51 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide avec **15 voix pour et 1 contre** :

- D'appliquer le taux plancher précisé mais de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE
COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) - Délibération n° XV/I/2015

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'énergie,
 Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
 Vu la loi consommation du 17 mars 2014,
 Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuver par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,
 Considérant que la commune de Buchelay a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Buchelay d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** :

- D'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- D'approuver la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé à savoir $P = 150 \text{ €} + 0,14 \text{ €} \times \text{nombre d'habitants}$) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- De donner mandat au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Buchelay sera partie prenante,

- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Buchelay est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° I/III/2014 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 58 du 19 novembre 2014

Tarifs marche des Godillots de Paris « Balade insolite » du 12 octobre 2014

Considérant la participation du Centre des Arts et Loisirs de Buchelay, sis 14 route de Mantes à la marche des Godillots de Paris du 12 octobre 2014, intitulée *Balade insolite*,

Considérant l'avis favorable de la commission animation du 30 juin 2014, **DECIDONS :**
Les tarifs suivants seront appliqués pour la marche du 12 Octobre 2014:

BUCHELOIS : 6.00 €

EXTRA-MUROS : 12.00 €

Décision n° 59 du 19 novembre 2014

Marché d'aménagement et de renforcement de la structure de voirie place Trolliard et Rue Pasteur

Considérant la nécessité de réaménager et de renforcer la structure de la voirie de la place Trolliard et de la rue Pasteur,

Considérant l'offre de la Société JEAN LEFEBVRE, sise 113 rue Jean Jaurès - CS 91078 - 78131 LES MUREAUX CEDEX, pour un montant de 214 710,62 € H.T., **DECIDONS :**

Le marché d'aménagement et de renforcement de la structure de voirie place Trolliard et de la rue Pasteur est signé avec la Société JEAN LEFEBVRE représentée par Mr LEMOINE portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus.

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

Décision n° 60 du 21 novembre 2014

Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage pour les matériels de climatisation

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les matériels de climatisation de :

- la salle de billard
- la salle polyvalente
- le Centre des arts et loisirs
- la grande salle de la maison du village
- l'école maternelle
- le local informatique de la place du marché
- le local informatique de la mairie
- la salle de musculation

Considérant l'offre de la Société CHAUF'CLIM CONFORT, représentée par Mr WARNEZ, Gérant, sise 23, Rue Saint Léonard 78790 Arnouville les Mantes, pour un montant annuel de 4590 H.T soit 5508 € T.T.C., **DECIDONS** :

Le contrat n° 2014009 de maintenance d'entretien et de dépannage des matériels de climatisation des bâtiments communaux ci-dessus énumérés, est signé avec la Société CHAUF'CLIM CONFORT pour un montant de H.T soit 5508 € TTC pour une durée de un an (à compter du 01 Janvier 2015) et reconductible 2 fois. Ce contrat comprend 2 visites annuelles.

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

Décision n° 61 du 21 novembre 2014

Marché d'assurance Dommage-Ouvrage salle omnisport – Lot n° 1

Considérant la nécessité d'adhérer à une police d'assurance dommage ouvrage dans le cadre de la construction de la salle omnisport de Buchelay,

Considérant le lancement du marché et après analyse des offres, **DECIDONS** :

D'attribuer le marché d'Assurance Dommage Ouvrage pour la salle omnisport de Buchelay – lot 1 – à la Société SMABTP représentée par Mr GASCHIGNARD, sise Immeuble Le Colbert 7 ter rue de la Porte de Buc CS 30503 78007 Versailles Cedex, pour un montant de 22 452, 48€ H.T soit 26 942,98 € TTC.

Le présent contrat prend effet à compter de la signature des deux parties.

Décision n° 62 du 21 novembre 2014

Marché de fourniture et installations d'appareils de cardio training et de musculation et ses accessoires lot n° 1 et lot n° 2 - salle omnisport

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de cardio training et de musculation au sein de la salle omnisport de Buchelay,

Considérant le lancement du marché et après analyse des offres, **DECIDONS** :

D'attribuer le marché de fourniture et d'installations d'appareils de cardio training et de musculation et ses accessoires à la Société PANATTA, représentée par Mr PANATTA, sise 30 rue de l'industrie 92563 RUEIL MALMAISON Cedex, pour un montant de 29 965 € H.T soit 35 958 € T.T.C pour le lot n° 1 et un montant de 62 555,40€ H.T soit 75 066, 48 € T.T.C pour le lot n° 2.

Le présent contrat prend effet à compter de la signature des deux parties.

Décision n° 63 du 19 novembre 2014

Convention auchan 2013-2014 pour espace publicitaire

Considérant la parution du journal d'informations municipales « Le Petit Mensuel »,
Considérant la volonté de l'hypermarché AUCHAN, situé sur la commune de Buchelay, d'acquérir un espace publicitaire permanent dans ledit journal, **DECIDONS** :

Une convention est signée avec l'hypermarché AUCHAN, situé sur la commune de Buchelay et représenté par son directeur, Mr Carlos CARVALHO, pour l'attribution d'un espace publicitaire dans le journal d'informations municipales « Le Petit Mensuel », au prix unitaire de 500 € par numéro.

Cette convention est souscrite pour les années 2013 et 2014, à compter du 1^{er} janvier 2013 à raison de 11 numéros par an. Le paiement interviendra chaque mois après la publication du numéro correspondant, selon les procédures comptables en vigueur.

Décision n° 64 du 19 novembre 2014

Convention Auchan 2015 pour espace publicitaire

Considérant la parution du journal d'informations municipales « Le Petit Mensuel »,
Considérant la volonté de l'hypermarché AUCHAN, situé sur la commune de Buchelay, d'acquérir un espace publicitaire permanent dans ledit journal, **DECIDONS :**

Une convention est signée avec l'hypermarché AUCHAN, situé sur la commune de Buchelay et représenté par son directeur, Mr Carlos CARVALHO, pour l'attribution d'un espace publicitaire dans le journal d'informations municipales « Le Petit Mensuel », au prix unitaire de 600 € par numéro.

Cette convention est souscrite pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 à raison de 11 numéros par an. Le paiement interviendra chaque mois après la publication du numéro correspondant, selon les procédures comptables en vigueur.

Décision n° 65 du 19 novembre 2014

Suppression régie de recettes et d'avances pour le compte de tiers

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 21 juin 2013 instituant une régie de recettes et d'avances pour le compte de tiers auprès de la Commune de Buchelay,

Considérant que cette régie ne procède à aucune opération sur la Commune, **DECIDONS :**

La régie de recettes et d'avances pour le compte de tiers instituée auprès de la Commune de Buchelay est supprimée à compter du 6 novembre 2014.

Le Maire de Buchelay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 66 du 19 novembre 2014

Contrat OCTARINE manifestation « galette des anciens » le 4 janvier 2015

Considérant l'organisation de la « Galette des anciens » au cours d'un après-midi dansant le dimanche 4 janvier 2015 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « OCTARINE » représentée par Mme BELLEC, Présidente, sise 52, rue Sainte Catherine 27200 VERNON, **DECIDONS :**

Le contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle est signé avec l'association « OCTARINE » concernant la prestation de l'orchestre Alain HERON le dimanche 4 janvier 2015 après-midi, pour un montant de 780.00 € TTC.

Le paiement sera à régler à la réception de la facture.

Décision n° 67 du 19 novembre 2014

Tarifs marche des godillots de paris du 03 janvier 2015

Considérant la participation du Centre des Arts et Loisirs de Buchelay, sis 14 route de Mantes, à la marche des Godillots de Paris du 03 janvier 2015,
Considérant l'avis favorable de la commission animation du 17 novembre 2014,
Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDONS :**

Les tarifs suivants seront appliqués pour la marche des Godillots de Paris :

- BUCHELOIS : 7.00 €
- EXTRA-MUROS : 14.00 €

Décision n° 68 du 26 novembre 2014

Tarifs repas des clubs 2014

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs du repas des clubs le jeudi 04 décembre 2014, à la salle polyvalente de Buchelay,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 17 novembre 2014 et la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDONS :**

D'appliquer les tarifs suivants pour la participation à ce repas :

- **Adhérent aux clubs** **14 €**
- **Non adhérent** **26 €**
- **Bénévole de la bibliothèque** **gratuit**

Décision n° 69 du 26 novembre 2014

Contrat danse association ENERGIZEN

Considérant la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires et afin de faire bénéficier les enfants des écoles maternelle et primaire de cours de danse, du 05 septembre au 19 décembre 2014,

Considérant que Madame TURNER, Professeur de danse, Présidente de l'association ENERGIZEN dispensera des cours de danse, tous les vendredis de 13h30 à 16h15, « relaxation » pour les élèves de l'école maternelle, dans les locaux de l'école maternelle Arlequin et « danse expressive » pour les élèves de l'école primaire, dans les locaux du Centre des Arts et Loisirs de Buchelay.

Considérant la nécessité de fixer les conditions de ladite prestation, **DECIDONS :**

De signer le contrat de prestation devant intervenir avec l'association ENERGIZEN sise 5, impasse des Pressoirs à Rosny sur Seine 78710, pour un coût horaire de 40,00€ (QUARANTE EUROS) la séance, charges comprises.

Décision n° 70 du 26 novembre 2014

Tarifs bibliothèque 2015

Considérant qu'il convient de prévoir le tarif annuel de la Bibliothèque pour l'année 2015,
Considérant l'accord de la Commission Culture du 17 novembre 2014 qui propose de ne pas appliquer d'augmentation et de conserver le tarif de l'année précédente,
Considérant que ce tarif fait suite à une volonté Municipale concernant la lecture publique et qu'il sera applicable au 1^{er} janvier 2015, **DECIDONS :**

TARIFS BIBLIOTHEQUE 2015

Le tarif suivant sera appliqué sur l'adhésion à la bibliothèque :

- ADULTES BUCHELOIS 5.00 €
- ADULTES EXTRA MUROS 8.00 €
- ENFANTS, ETUDIANTS

Décision n° 71 du 26 novembre 2014

Tarifs buvette 2015

Considérant la nécessité de prévoir les tarifs buvette 2015 et le souhait de la Municipalité de maintenir les tarifs de l'année précédente,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 17 novembre 2014, **DECIDONS :**

Le tarif suivant sera appliqué à chaque buvette quelque soit la manifestation :

Boisson sans alcool	2.00 €
Boisson avec alcool (bière)	2.50 €
Bouteille de vin (rouge ou rosé)	6.00 €
Carafe de vin (rouge ou rosé)	5.00 €
Eau en petite bouteille 0,50 cl	1.00 €
Café-Thé	0.60 €
Vin ou Sangria au verre	1.10 €
Bouteille de champagne	18.00 €
Crémant	7.00 €
Esquimaux	1.00 €
Pop Corn	1.00 €

Décision n° 72 du 26 novembre 2014

Contrat de cession avec la compagnie « carre blanc sur fond bleu »

Considérant le spectacle intitulé « Le petit pinceau de Klee » proposé le 4 février 2015 au Centre des Arts et Loisirs sis 14 route de Mantes 78200 BUCHELAY, dans le cadre du festival des Marionnettes en Seine,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec la Compagnie « CARRE BLANC SUR FOND BLEU », 17 rue Mathis - Appartement 72 - 75019 PARIS, représentée par Madame Audrey SIOURD, Présidente,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 12 mai 2014, **DECIDONS :**

Le contrat de cession est signé avec la compagnie « CARRE BLANC SUR FOND BLEU » concernant deux représentations le 05 février 2014 du spectacle intitulé « Le petit pinceau de Klee » pour un montant de 300 € TTC.

Décision n° 73 du 26 novembre 2014

Tarifs entrée spectacle du 4 février 2015 « Le petit pinceau de Klee »

Considérant qu'il convient de prévoir le tarif d'entrée pour au spectacle « LE PETIT PINCEAU DE KLEE », proposé le 4 février 2015 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay, dans le cadre du festival Marionnettes en Seine,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 17 Novembre 2014, **DECIDONS :**

Les tarifs suivants seront appliqués sur les prix d'entrée à ce spectacle :

- Plein tarif : 7 €
- Tarif réduit : 5 €
 - Réduction de 5 € sur présentation de la carte Culture (spectacle labellisé CAMY)
 - Séance gratuite pour les enfants du RAM et de la CRECHE de BUCHELAY

Décision n° 74 du 26 novembre 2014

Tarifs entrée au spectacle de danse du 7 juin 2015

Considérant le spectacle de danse prévu le 7 juin 2015 à la Nacelle à Aubergenville et la nécessité d'en prévoir les tarifs d'entrée,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 17 Novembre 2014, **DECIDONS :**

Le tarif suivant sera appliqué pour l'Entrée au spectacle de danse 2015:

- **Plein tarif : 8 €**
- **Enfants - de 12 ans : 3 €**

Décision n° 75 du 26 novembre 2014

Tarifs ateliers « jeux de mots » 2015

Considérant l'organisation des ateliers de l'Ecrit « JEUX DE MOTS » proposés au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay :

- du 20 au 24 avril 2015
- du 06 au 10 juillet 2015

Considérant l'accord de la Commission Culture du 17 novembre 2014,
Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDONS :**

Le tarif suivant sera appliqué sur les ateliers proposés dans le cadre des ateliers « JEUX DE MOTS »

- ✓ **40 € la semaine par personne quelque soit le nombre d'ateliers choisi**
- ✓ **- 10 % sur la 2^{ème} personne inscrite**
- ✓ **20 € la semaine par enfant inscrit au Club Ados**
- ✓ **Gratuité par enfant inscrit au**
- ✓ **Gratuité pour les enfants des familles bénéficiant du CCAS**

Décision n° 76 du 2 décembre 2014

Contrat de cession avec la compagnie « METAPHORE »

Considérant du festival des Marionnettes en Seine et la programmation du spectacle « La chaise bleue » les 30 et 31 janvier 2015 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec la compagnie «METAPHORE » sise 56 rue Robespierre 93100 MONTREUIL, représentée par Madame Nicole BOUZOURENE, Présidente,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 12 mai 2014, **DECIDONS :**

Le contrat de cession est signé avec la compagnie « METAPHORE » concernant :

- une représentation scolaire le vendredi 30 janvier 2015 à 10 h 00
- une représentation tout public le samedi 31 janvier 2015 à 16 h 00

au Centre des Arts et Loisirs, 14 route de Mantes 78200 BUCHELAY, pour un montant de 2 229.20 € HT.

Décision n° 77 du 2 décembre 2014

Tarifs entrée spectacle « La Chaise Bleue »

Considérant les représentations les 30 et 31 janvier 2015 du spectacle intitulé « La chaise bleue », dans le cadre du festival des Marionnettes en Seine,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 17 Novembre 2014,
Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs d'entrée, **DECIDONS :**

Les tarifs suivants seront appliqués sur les prix d'entrée de ce spectacle :

- Tarif réduit 5 €

- Plein tarif 7 €

Réduction de 5 € sur présentation de la carte culture (spectacle labellisé Camy)

Décision n° 78 du 4 décembre 2014

Tarifs périscolaires au 1^{er} janvier 2015

Considérant la forte augmentation des inscriptions des enfants aux Nouvelles Activités Périscolaires et la nécessité de recruter du personnel afin de répondre au mieux aux normes d'encadrement, Considérant l'impact de ces recrutements sur le budget communal, **DECIDONS :**

D'appliquer, pour les services périscolaires, les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2015 :

- Tranches des quotients :**
- A : de 0 € à 533,57 €
 - B : de 533,58 € à 838,47 €
 - C : plus de 838,47 €
 - Extra-muros

CANTINE	Forfait Journalier	
Inscription	Quotient A	3,15 €
	B	3,25 €
	C	3,35 €
	Extra Muros	4,25 €
Panier repas	Buchelois	1,85 €
	Extra-muros	2,05 €

GARDERIE	Forfait Journalier	
Garderie du Matin 07h15/08h15	Quotient A	1,75 €
	B	1,85 €
	C	1,95 €
	Extra Muros	2,15 €
Garderie du soir 16h30/18h00	Quotient A	1,75 €
	B	1,85 €
	C	1,95 €
	Extra Muros	2,15 €
Garderie prolongée 18h00/19h00	Quotient A	1,75 €
	B	1,85 €
	C	1,95 €
	Extra Muros	2,15 €

ETUDE SURVEILLEE	Forfait Mensuel	
Quotient A	1 ^{er} enfant	20,40 €
	Enfant supplémentaire	18,25 €
Quotient B	1 ^{er} enfant	20,90 €
	Enfant supplémentaire	18,75 €
Quotient C	1 ^{er} enfant	21,40 €
	Enfant supplémentaire	19,25 €
Extra Muros	Par enfant	23,55 €

Nouvelles Activités Périscolaire	Forfait Mensuel	
	1 ^{er} enfant	20,40 €

Quotient A	Enfant supplémentaire	18,25 €
	1 ^{er} enfant	20,90 €
Quotient B	Enfant supplémentaire	18,75 €
	1 ^{er} enfant	21,40 €
Quotient C	Enfant supplémentaire	19,25 €
	Par enfant	23,55 €
Extra Muros		

Nouvelles Activités Périscolaire		Forfait Mensuel	
Quotient A	1 ^{er} enfant	20,40 €	
	Enfant supplémentaire	18,25 €	
Quotient B	1 ^{er} enfant	20,90 €	
	Enfant supplémentaire	18,75 €	
Quotient C	1 ^{er} enfant	21,40 €	
	Enfant supplémentaire	19,25 €	
Extra Muros	Par enfant	23,55 €	

GOÛTER		Forfait Journalier	
Buchelois et Extra Muros	+ Garderie	0,80 €	
	+ Etude	0,80 €	
	Goûter seul	1,50 €	

MAJORATIONS		Par enfant et par activité	
Buchelois	En cas de présence d'un enfant	7,00 €	
Extra Muros	Non inscrit à une activité périscolaire	10,00 €	

Décision n° 79 du 4 décembre 2014

Convention de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé

Considérant la nécessité d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre du marché de travaux de renforcement et de mise en sécurité de la place TROILLARD et de la rue Pasteur à Buchelay.

Considérant l'offre de la Société QUALICONSULT SECURITE sise- 4, Rue du Moulin 78930 VILLETTE, spécialisée dans les diagnostics et pour un montant de 1327.50 € H.T, **DECIDONS** :

La convention mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs n° 162 78 14 00 166 est signée avec la Société QUALICONSULT SECURITE, représentée par Mr CHRETIEN CYRIL, portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus.

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

Décision n° 80 du 4 décembre 2014

Contrat de suivi de logiciel (extension) avec la SARL SISTEC

Considérant la Décision n° 45/2014 relative à la mise en place du logiciel de facturation multiservices Liaison Portail Famille de la Société MEZCALITO,

Considérant la Décision n° 49/2014 relative au contrat de maintenance dudit logiciel signé avec la Société SISTEC,

Considérant la nécessité de prévoir une extension au contrat de maintenance du logiciel de facturation multiservices et la proposition de la SARL SISTEC, sise Technoparc Bât 1 – 1110 l'Occitane BP 87190 31671 LABEGE Cedex, représentée par Mr Laurent MICQUEL, Gérant, **DECIDONS :**

Le contrat de suivi du logiciel est signé avec la SARL SISTEC pour un montant HT des prestations de base de 68.80 € (tarif annuel de la première année).

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Il sera renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 années suivant sa date d'effet.

Décision n° 81 du 11 décembre 2014

Modification régie de recettes et d'avances animations mini camps et sorties effet au 1^{er} janvier 2015

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.617-1 à R617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du 29 décembre 2010 instituant une régie de recettes et d'avances destinée à l'acquisition de petites fournitures, denrées, etc. lors des mini camps et lors des sorties du secteur animation de la Commune de Buchelay,

Vu l'avis émis par le Trésorier Principal en date du 11 décembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le lieu d'installation de la régie, les produits encaissés ainsi que les dépenses concernées par cette régie, **DECIDONS :**

- Cette régie est installée au centre de loisirs de Buchelay à compter du 1^{er} janvier 2015.

- La régie encaisse uniquement les produits suivants :

- Remboursement par les familles de l'avance des frais médicaux (médecin et pharmacie) réglés par la Mairie lors de l'intervention d'un médecin au cours des séjours du Centre de Loisirs.

- La régie paie uniquement les dépenses suivantes :

- Acquisition de petites fournitures, denrées lors des mini camps et lors des sorties du service animation
- Frais médicaux (médecin et pharmacie) à régler lors de l'intervention d'un médecin au cours des séjours du Centre de Loisirs

- L'encaissement des recettes se fera selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire

- Le mode de paiement des dépenses de cette régie s'effectuera en espèce.

Les autres dispositions prévues dans la décision n°86/2010 du 29 décembre 2010 restent inchangées.

Décision n° 82 du 16 décembre 2014

Création régie de recettes activités festives et de loisirs

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.617-1 à R617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis émis par le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour les activités festives et de loisirs de la commune, **DECIDONS :**

- Il est institué avec effet au 1^{er} janvier 2015 une régie de recettes pour les activités festives et de loisirs de la commune.

- Cette régie est installée au centre de loisirs de Buchelay.
- La régie encaisse les participations des adhérents aux :
 - Marches
 - Sorties
 - Thé dansant, goûters, repas
 - Toutes les fêtes organisés par la Mairie

- Le montant maximum de l'encaissement qu'il est autorisé à conserver est fixé à 1 220€.
- L'encaissement des recettes se fera selon les modes de recouvrements suivants :
 - Numéraire
 - Chèque bancaire

- Un fond de caisse d'un montant de 45€ est mis à la disposition du régisseur.
- Le régisseur doit verser le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant d'encaisse est atteint et au minimum tous les mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2014, le régisseur suppléant n'en percevra pas.
- Le régisseur et les suppléants seront désignés par arrêté municipal pris sur avis conforme du Trésorier Principal.

Décision n° 83 du 19 décembre 2014

Modification régie unique

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.617-1 à R617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Maire du 19 décembre 2008 instituant une régie unique de recettes auprès de la Commune de Buchelay pour l'encaissement des produits des activités du secteur animation, des produits des activités périscolaires et des produits de la crèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu l'avis émis par le Trésorier Principal en date du 19 décembre 2014, **DECIDONS :**

D'autoriser l'encaissement des participations des familles aux Activités Périscolaires par le biais de la régie unique avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Décision n° 1 du 9 janvier 2015

Convention de mise a disposition à titre gratuit de 5 chalets pour le marché de Noël

Considérant le marché de Noël qui doit avoir lieu les 4 et 5 décembre 2014 dans le square de l'Hôtel de Ville de Buchelay,

Considérant l'offre de la Mairie de Rosny sur Seine, de mettre a disposition 5 chalets à titre gratuit,

DECIDONS :

La convention de mise à disposition à titre gratuit de 5 chalets est signée avec la commune de Rosny sur Seine, représentée par Mr Michel GUILLAMAUD, portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus.

Décision n° 2 du 9 janvier 2015

Contrat NEOPOST

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location NEOPOST FRANCE dans le cadre de la mise à disposition d'une machine à affranchir,

Considérant l'offre de la Société NEOPOST FRANCE, sise- 5 Boulevard des Bouvets, 92747 Nanterre Cedex, représentée par Mme Florence ISTRIA, **DECIDONS :**

Le contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir est signé avec la Société NEOPOST FRANCE pour un montant annuel de 450 € HT soit 540 € TTC.

Le coût de l'installation et de la formation sur site, est de 164 € HT soit 196.80 € TTC.

Décision n° 3 du 9 janvier 2015

Contrat LA POSTE n° 1-AOYYKD

Considérant la mise à disposition par la Société NEOPOST d'une machine à Affranchir Intelligente, référencée sous le numéro SL161563, au sein de la Mairie de Buchelay,

Considérant la nécessité de signer le contrat régissant les conditions d'utilisation de ladite machine à affranchir avec LA POSTE, sise- 3 Avenue du Centre, BP 294 GUYANCOURT 78053 Saint Quentin En Yvelines, représentée par Monsieur Jean-Michel SOUAL, Directeur des opérations ACC, **DECIDONS :**

Le contrat est signé avec LA POSTE, portant sur les conditions d'utilisation de la machine à affranchir Intelligente n° SL161563.

Décision n° 4 du 9 janvier 2015

Tarifs randonnée pédestre du 15 février 2015

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs de Buchelay, sis 14 route de Mantes, d'une randonnée pédestre le dimanche 15 février 2015,

Considérant l'affiliation du centre des Arts et Loisirs de Buchelay avec le Groupement Amical des Marcheurs de la Région Mantoise et la tenue de leur Assemblée Générale le 16 octobre 2014, ayant voté le tarif de 3 € pour toute inscription aux randonnées pédestres,

Considérant l'avis favorable de la commission animation en date du 15 décembre 2014,

Considérant la nécessité d'appliquer ledit tarif, **DECIDONS :**

Le tarif suivant sera appliqué pour la randonnée pédestre de Buchelay :

BUCHELOIS et EXTRA-MUROS : 3.00 €

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Gratuit pour les capitaines de route.

Décision n° 5 du 22 janvier 2015

Convention EMTA

Considérant la nécessité d'adhérer à une convention dans le cadre des traitements des déchets encombrants issus de la commune de Buchelay,

Considérant l'offre de la Société Entreprise Moderne de Terrassement et d'Agrégats

(EMTA), sise Parc des Fontaines 169, Avenue Georges Clemenceau 92735 Nanterre, représentée par Mr CAUCHI, **DECIDONS :**

La convention pour le traitement des déchets encombrants issus de la commune de Buchelay est signée avec la Société EMTA selon les conditions tarifaires suivantes :

	Tonnage annuel	Prix 2015 HT /tonne	Prix 2016 HT/tonne	Prix 2017 HT/tonne
Encombrants	50 T	63.00	64.20	65.80
TGPA *		20.00		

**TGPA : Taxe Générale sur les Activités Polluantes*

La présente convention prend effet à compter du 01 Janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Le paiement s'effectuera mensuellement sur présentation d'une facture.

Décision n° 6 du 27 janvier 2015

Convention de mécénat entreprise Jean LEFEBVRE

Considérant l'organisation d'un marché de Noël les 4 et 5 décembre 2014, et le souhait de la Municipalité d'installer une patinoire synthétique pour une période de 4 semaines à l'attention des habitants de la commune et de leurs enfants,

Considérant le souhait de la Société Jean LEFEBVRE Ile de France, sise- 7 Rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY Cedex, représentée par Mr Olivier AYACHE, Chef d'agence, de soutenir financièrement la collectivité de Buchelay dans l'organisation de ladite manifestation afin d'accroître la notoriété de l'entreprise et son insertion dans le tissu associatif local, **DECIDONS :**

La convention de mécénat est signée avec la Société Jean LEFEBVRE Ile de France pour un montant de 13 000 €.

Un récépissé de don sera délivré à la Société Jean LEFEBVRE Ile de France sur production d'une facture acquittée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'inauguration du complexe sportif, initialement prévue le 15 mars 2015, est reportée.

Le Maire,